

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Poisson, M. Marlin, M. Sermier, M. Bénisti, M. Hetzel, M. Daubresse, M. Nicolin, M. Guillet,
M. Siré, M. Courtial, M. Dhuicq, M. Jean-Pierre Vigier, M. Decool, M. Furst, Mme Louwagie,
M. Delatte, Mme Fort, M. Darmanin, M. Gaymard et M. Chrétien

ARTICLE 20

Substituer aux alinéas 223 à 235 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 3663-1.* – Les transferts de compétences des collectivités territoriales vers la métropole de Lyon sont évalués, discutés, arrêtés et décidés selon les principes habituels de droit commun réglant les transferts de charges entre collectivités au sein des groupements de communes, ou le cas échéant par convention ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La simplification nécessaire de notre droit doit conduire à formuler la loi de manière simple, d'une part, et d'autre part à laisser toute sa place à la mécanique conventionnelle.